



DEPARTEMENT DU FINISTERE
Communauté de Communes du Pays d'Iroise

Arrêté n°AP2022-10-03 du 1^{er} octobre 2022

portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du territoire de Guipronvel (commune de Milizac-Guipronvel)

Monsieur André TALARMIN, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise,

- Vu** la délibération du Conseil Communautaire du Pays d'Iroise en date du 04/04/2018 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Guipronvel ;
- Vu** l'article R.151-51 du Code de l'Urbanisme qui indique que les PLU comprennent en Annexes, s'il y a lieu, outre les Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du sol, les éléments énumérés aux articles R.151-52 et R.151-53 ;
- Vu** le 10° de l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme qui indique que les périmètres des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L.331-14 et L.331-15, doivent figurer en Annexes du PLU ;
- Vu** l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme qui indique que la mise à jour du PLU est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des Annexes prévu à l'article R.151-52, par un arrêté du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Milizac -Guipronvel en date du 04/07/2022 approuvant la révision de la répartition et des taux de la Taxe d'Aménagement sur la commune de Milizac-Guipronvel.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme du territoire de Guipronvel (commune de Milizac-Guipronvel) au niveau des Annexes pour mettre à jour le périmètre des secteurs relatifs au taux de la Taxe d'Aménagement suite à la délibération du Conseil Municipal de Milizac-Guipronvel en date du 04/07/2022 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme du territoire de Guipronvel (commune de Milizac-Guipronvel) est mis à jour par le présent arrêté. L'annexe présentant le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement est donc mise à jour avec le nouveau périmètre applicable au territoire communal.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Milizac-Guipronvel et au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et affiché pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Milizac-Guipronvel

Fait à Lanrivoaré, le : 1^{er} octobre 2022

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise



André TALARMIN